

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 7 mars 2017 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 heures, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Luc-André Biron, Stéphane Amireault, Manon Leblanc, Claudette Malenfant, Christian Martel et Michel Ouellet.

Période de questions relative aux dérogations mineures

Le maire invite les personnes à poser des questions relativement aux dérogations mineures suivantes :

- relative à l'aménagement d'un terrain de stationnement d'un triplex projeté sur le lot vacant numéro 5 087 353 du côté nord de la rue Hénault consistant à autoriser l'implantation d'une allée de circulation automobile adjacente au bâtiment faisant 5,5 mètres de largeur plutôt que la largeur minimale requise de 6 mètres
- relative au 109 place Carignan consistant à autoriser un logement d'appoint de 78,5 mètres carrés plutôt que le maximum autorisé de 75 mètres carrés

39-03-2017

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance en retirant le point suivant :

- 7.1 Résolution adoptant le règlement numéro 580-1 modifiant le règlement numéro 580 sur les permis et certificats

et en acceptant par ailleurs tout autre point pouvant s'ajouter en cours de séance.

----- A D O P T É E -----

40-03-2017

Résolution approuvant le procès-verbal de la séance du mois de février 2017

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 7 février 2017 à 19 heures.

----- A D O P T É E -----

41-03-2017

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de février 2017 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 370

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 516 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 28 février 2017 au montant de 111 532,64 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 28 février 2017 au montant de 556 551,47 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 370 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

42-03-2017

Résolution désignant un nouveau maire suppléant pour la période s'étalant du 8 mars 2017 au 4 juillet 2017

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit désigner, tous les quatre mois, un conseiller comme maire suppléant, lequel possède et exerce alors les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent de la municipalité ou empêché de remplir les devoirs de sa charge;

CONSIDÉRANT qu'il revient maintenant au conseiller du district électoral numéro 5 d'être désigné maire suppléant pour une période de quatre mois;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE Monsieur le Conseiller Christian Martel soit nommé maire suppléant pour une période de quatre mois avec tous les droits et privilèges accordés par la Loi sur les cités et villes.

----- A D O P T É E -----

43-03-2017

Résolution autorisant la trésorière à procéder à l'ouverture d'un compte bancaire distinct pour la réserve financière « Vidange des étangs aérés »

CONSIDÉRANT que la résolution n° 207-08-2016 adoptait le règlement n° 612 décrétant la création d'une réserve financière pour financer des travaux de vidange des étangs aérés et autres travaux connexes en ne créant aucun impact fiscal à la hausse sur l'ensemble des contribuables;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'est prémunie des dispositions des articles 569.1 à 569.6 de la Loi sur les cités et villes pour créer la réserve financière « Vidange des étangs aérés »;

CONSIDÉRANT les dispositions du manuel de présentation de l'information financière au Québec quant au sujet traité aux présentes;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal autorise le trésorier à procéder à l'ouverture d'un compte bancaire distinct pour la réserve financière « Vidange des étangs aérés ».

----- A D O P T É E -----

44-03-2017

Résolution autorisant le remboursement du fonds de roulement par le fonds d'administration pour la portion 2017

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie possède un fonds de roulement devant servir à financer des dépenses en immobilisation imputables à l'ensemble de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il appert qu'un montant de 92 578,85 \$ est redevable pour l'année financière 2017;

CONSIDÉRANT le rapport présenté par la trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à rembourser le fonds de roulement, et ce, pour couvrir l'échéance 2017, au montant total de 92 578,85 \$, et de ce fait, imputer cette dépense au poste budgétaire 03-61004-000.

----- A D O P T É E -----

45-03-2017

Résolution autorisant le remboursement des frais fixes d'exploitation pour l'année 2016 à la Fabrique Paroisse Bienheureuse Marie-Rose Durocher

CONSIDÉRANT que la Ville et la Paroisse de L'Épiphanie détiennent une entente quant à la cession de l'église;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la Ville et la Paroisse ont l'obligation de payer 50 % des frais fixes d'exploitation lesquels s'élèvent à 26 691,27 \$ pour l'année 2016, soit 13 345,63 \$;

CONSIDÉRANT que le montant de 13 345,63 \$ est réparti au prorata du pourcentage de propriété soit 70 % (Ville de L'Épiphanie) et 30 % (Paroisse de L'Épiphanie);

CONSIDÉRANT que la contribution de la Ville de L'Épiphanie s'élève alors à 9 341,94 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le remboursement des frais fixes d'exploitation pour l'année 2016 à la Fabrique Paroisse Bienheureuse Marie-Rose Durocher, et ce, selon le montant cité au quatrième (4^e) considérant de la présente et de ce fait, imputer cette dépense au poste budgétaire 02-70259-522.

----- A D O P T É E -----

46-03-2017

Résolution d'appui pour la poursuite des investissements qui favorisent un mode de vie sain et actif

CONSIDÉRANT qu'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT que le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux;

CONSIDÉRANT que la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

CONSIDÉRANT que le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. DE signifier notre appui au *Regroupement pour un Québec en santé*. Et, à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :
 - 2.1 de **poursuivre** et d'**intensifier** les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :
 - a) par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
 - b) par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;
 - 2.2 d'investir les revenus dans **la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur** qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

----- A D O P T É E -----

47-03-2017

Résolution acceptant l'offre de services professionnels de EFEL experts-conseils quant à l'étude sommaire de drainage pluvial de la place Melançon

CONSIDÉRANT que les eaux de la place Melançon sont dirigées vers un réseau privé se trouvant sur le terrain de l'Office municipal d'habitation;

CONSIDÉRANT que l'OMH prétend que les eaux de la place Melançon causent des refoulements à ses installations;

CONSIDÉRANT que l'OMH demande à la Ville de L'Épiphanie de participer aux remplacements des conduites se trouvant sur leur terrain;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire connaître d'autres alternatives de drainage et d'en évaluer les coûts;

CONSIDÉRANT l'offre de service de EFEL experts-conseil, datée du 15 février 2017, au montant de 3 500 \$ pour l'étude sommaire de drainage;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de service professionnels de EFEL experts-conseil quant à l'étude sommaire de drainage pluvial de la place Melançon, et ce, selon son offre citée au cinquième (5^e) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

48-03-2017

Résolution autorisant l'achat de signalisation lumineuse pour les zones scolaires

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire sécuriser les corridors empruntés par les écoliers des deux écoles primaires situées sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT les soumissions de Signalisation Kalitec inc. quant à l'achat d'un panneau de signalisation lumineux et de quatre panneaux représentant la silhouette d'une jeune écolière au montant total de 11 725,61 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat de nouvelle signalisation pour les zones scolaires, et ce, selon les soumissions de Signalisation Kalitec inc.
3. QUE la présente dépense soit financée par la réserve « Sécurité publique ».

----- A D O P T É E -----

49-03-2017

Résolution demandant au ministère des Transports les permis de voirie pour l'année 2017

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2017 et qu'elle autorise Guylaine Comtois, directrice générale et greffière à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Ville de L'Épiphanie s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.
3. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

----- A D O P T É E -----

50-03-2017

Résolution approuvant l'audit quinquennal de la station de production d'eau potable

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.2 du règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r.4.0), le responsable d'une installation de traitement de l'eau desservant plus de 5000 personnes doit détenir au plus tard le 8 mars 2017, et par la suite tous les 5 ans, une attestation d'un professionnel, à l'effet que ces installations de traitement satisfont aux exigences prescrites par les articles 5.5.1, 6, 8, 9, 9.1 et 22 du présent règlement;

CONSIDÉRANT que cette attestation doit être tenue à la disposition du Ministre pendant au moins 5 ans;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a mandaté la firme d'ingénieurs Beaudoin Hurens pour effectuer un audit de l'installation de production d'eau potable en ce qui concerne la pérennité et l'efficacité de la désinfection, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie entérine les conclusions de l'audit quinquennal effectué par Beaudoin Hurens (Dossier : E6545-11) daté du 27 février 2017.

----- A D O P T É E -----

51-03-2017

Résolution autorisant le mandat à Beaudoin Hurens pour l'élaboration d'un plan d'action pour la gestion des débordements et pour l'établissement de mesures compensatoires

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a déposé au ministère des Affaires municipales sa programmation de travaux aux fins d'obtenir le financement du programme TECQ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales a refusé la programmation des travaux exigeant de la Ville qu'elle agisse prioritairement sur les actions susceptibles de régler les problèmes de surverses aux postes de pompage 3, 4 et 6;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Beaudoin Hurens aux montant forfaitaire de 4 500 \$ plus taxes et visant :

- l'analyse de la situation en relation aux problématiques observées aux ouvrages d'assainissement des eaux usées
- l'identification des causes certaines ou probables des divers problèmes observés
- l'identification des solutions et de l'impact appréhendé sur le comportement des ouvrages problématiques

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie octroie le mandat d'analyse des ouvrages d'assainissement des eaux usées et d'élaboration d'un plan d'action pour la gestion des débordements à la firme d'ingénieurs Beaudoin Hurens, et ce, selon son offre citée au troisième (3^e) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

52-03-2017

Résolution autorisant la proposition par Beaudoin Hurens d'un avenant (DA-3) pour des étapes supplémentaires au mandat initial de la programmation des travaux dans le cadre de la TECQ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa résolution 192-09-2015, la Ville de L'Épiphanie mandatait la firme Beaudoin Hurens pour préparer et transmettre au ministère des Affaires municipales le dossier contenant la programmation des travaux conformément aux priorités identifiées au plan d'intervention;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales ne reconnaît pas les priorités identifiées à la programmation et exige que la Ville soumette des projets visant à régler prioritairement les problèmes de déversement des stations de pompage;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Beaudoin Hurens à tarif horaire évaluée à 2 000 \$ pour réviser l'ensemble de la programmation des travaux basés sur une analyse des divers éléments problématiques soulevés sur les ouvrages d'assainissement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte la proposition de services et d'honoraires professionnels de Beaudoin Hurens, et ce, selon sa proposition citée au troisième (3^e) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

53-03-2017

Résolution octroyant un mandat supplémentaire à Amec Foster Wheeler Environnement & Infrastructure aux fins de l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement concernant la canalisation de la coulée Rivest

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement une demande d'autorisation a été déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) pour demander l'autorisation de canaliser une section de la coulée Rivest;

CONSIDÉRANT que le ministère exige que la Ville s'engage à lui transmettre, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux effectués avec l'autorisation accordée;

CONSIDÉRANT que pour répondre aux exigences du MDDELCC, un rapport d'ingénieur est requis et les plans doivent être bonifiés;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Amex Foster Wheeler Environnement & Infrastructure au montant de 3 000 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie octroie un mandat supplémentaire à Amec Foster Wheeler Environnement & Infrastructure aux fins de l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement concernant la canalisation de la coulée Rivest, et ce, selon son offre citée au quatrième (4^e) considérant de la présente.

- - - - - A D O P T É E - - - - -

54-03-2017

Résolution autorisant l'achat de bornes de recharges EVduty de Elmec pour véhicules électriques

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire offrir un programme de subvention à l'achat de bornes de recharges électriques et fournir à ses citoyens la possibilité d'acquérir une borne à un prix compétitif distribuée par la Ville;

CONSIDÉRANT l'offre de Elmec au montant de 650 \$ pour chaque borne de recharge acquise en lot de 5 unités;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat de bornes de recharges EVduty de Elmec, et ce, selon son offre citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.

- - - - - A D O P T É E - - - - -

55-03-2017

Résolution approuvant la demande de dérogation mineure relative à l'aménagement d'une allée de circulation adjacente au triplex projeté sur la rue Hénault faisant 5,5 mètres de largeur plutôt que la largeur minimale requise de 6 mètres

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure permettant d'autoriser l'aménagement d'une allée de circulation adjacente au triplex projeté sur la rue Hénault faisant 5,5 mètres de largeur plutôt que la largeur minimale requise de 6 mètres;

CONSIDÉRANT que le projet ne causera pas de nuisance ou préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que le requérant est de bonne foi dans sa demande;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni l'ensemble des documents pertinents à la bonne évaluation des dossiers;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure empêcherait le projet de se réaliser et causerait un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 23 janvier 2017 et en recommande l'approbation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n° CCU-2017-01-05);

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal «Hebdo Rive Nord», édition du 14 février 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a tenu une séance de consultation lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accorde la dérogation mineure demandée au premier (1^{er}) considérant de la présente résolution suivant les conditions énumérées à la résolution numéro CCU-2017-01-05 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

56-03-2017

Résolution approuvant la demande de dérogation mineure afin d'autoriser un logement d'appoint au 109, place Carignan de 78,5 mètres carrés plutôt que le maximum autorisé de 75 mètres carrés

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure permettant d'autoriser un logement d'appoint au 109, place Carignan de 78,5 mètres carrés plutôt que le maximum autorisé de 75 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le projet ne causera pas de nuisance ou préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que le requérant est de bonne foi dans sa demande;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni l'ensemble des documents pertinents à la bonne évaluation des dossiers;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure empêcherait le projet de se réaliser et causerait un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 23 janvier 2017 et en recommande l'approbation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n° CCU-2017-01-04);

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal «Hebdo Rive Nord», édition du 14 février 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a tenu une séance de consultation lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accorde la dérogation mineure demandée au premier (1^{er}) considérant de la présente résolution suivant les conditions énumérées à la résolution numéro CCU-2017-01-04 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

57-03-2017

Résolution approuvant le projet de construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 4 832 202 au 101, place Carignan dans la zone H-44 et assujetti à un PIIA

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet de construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 832 202 du cadastre du Québec (101, place Carignan) et situé dans la zone H-44 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2017-02-12 adoptée en leur séance du 27 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de permis de construction d'une résidence unifamiliale dans la zone H-44 sise au 101, place Carignan, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2017-02-12 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

58-03-2017

Résolution approuvant le projet d'agrandissement d'une habitation trifamiliale sur le lot 3 364 809 au 134 – 138 rue Sainte-Anne dans la zone H-19 et assujetti à un PIIA

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet d'agrandissement d'une habitation trifamiliale sur le lot 2 364 809 du cadastre du Québec (134 – 138, rue Sainte-Anne) et situé dans la zone H-19 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2017-02-13 adoptée en leur séance du 27 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de permis d'agrandissement d'une habitation trifamiliale dans la zone H-19 sise au 134 – 138, rue Sainte-Anne, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2017-02-13 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

59-03-2017

Résolution approuvant le projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 2 364 329 au 136, rue Onulphe-Peltier dans la zone H-74 et assujetti à un PIIA

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale sur le lot 2 364 329 du cadastre du Québec (136, rue Onulphe-Peltier) et situé dans la zone H-74 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2017-02-14 adoptée en leur séance du 27 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de permis d'agrandissement d'une habitation unifamiliale dans la zone H-74 sise au 136, rue Onulphe-Peltier, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2017-02-14 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

60-03-2017

Résolution approuvant le projet de construction d'une habitation trifamiliale sur le lot 5 087 353 au 18 – 22, rue Hénault (terrain vacant) dans la zone M-47 et assujetti à un PIIA

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet de construction d'une habitation trifamiliale sur le lot 5 087 353 du cadastre du Québec (18 – 22, rue Hénault) et situé dans la zone M-47 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2017-03-23 adoptée en leur séance du 6 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de permis de construction d'une habitation trifamiliale dans la zone M-47 sise au 18 – 22, rue Hénault (terrain vacant), suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2017-03-23 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

61-03-2017

Résolution approuvant le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolé sur le lot projeté 5 980 103 au 125, rue Desroches dans la zone H-33 et assujetti à un PIIA

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet de construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 5 980 103 du cadastre du Québec (125, rue Desroches) et situé dans la zone H-33 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2017-03-25 adoptée en leur séance du 6 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de permis de construction d'une habitation unifamiliale dans la zone H-33 sise au 125, rue Desroches, suivant les conditions énumérées à la résolution n° CCU-2017-03-25 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

62-03-2017

Résolution approuvant le projet de construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements sur le lot 3 977 672 au 80, rue Majeau dans la zone H-23 et assujetti à un PIIA

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet de construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements sur le lot 3 977 672 du cadastre du Québec (80, rue Majeau) et situé dans la zone H-23 selon les objectifs et critères d'évaluation du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution n° CCU-2017-03-24 adoptée en leur séance du 6 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie refuse la demande de permis de construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements dans la zone H-23 sise au 80, rue Majeau et entérine la recommandation de modification énumérée à la résolution n° CCU-2017-03-24 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

63-03-2017

Résolution acceptant l'offre de service d'Hydro Météo et autorisant le paiement des travaux d'affaiblissements préventifs du couvert de glace sur la rivière l'Achigan

CONSIDÉRANT les risques d'inondations et d'embâcles dus aux mouvements de glace lors des crues printanières sur la rivière l'Achigan;

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 22 février 2017 d'Hydro Météo pour effectuer des travaux d'affaiblissements préventifs du couvert de glace;

CONSIDÉRANT qu'Hydro Météo a présenté une facture au montant de 9 099,95 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de service citée au troisième (3^e) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

64-03-2017

Résolution autorisant la signature de l'entente de partenariat et le paiement relatif à la fourniture de service de cadets de la Sûreté du Québec – été 2017

CONSIDÉRANT que la mise en opération de certains équipements récréatifs a provoqué certains agissements regrettables en la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années les citoyens et citoyennes demandent une surveillance accrue en la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec possède un programme de cadets qu'elle offre aux municipalités qui en font la demande;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire profiter de ce service de cadets de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2017;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec émettra une facture le 31 juillet 2017 au montant de 2 500 \$ en paiement des services fournis par ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la signature de l'entente de partenariat et le paiement relatif à la fourniture de service de cadets de la Sûreté du Québec, et ce, selon le montant cité au cinquième (5^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par le poste budgétaire 02-23000-419

----- A D O P T É E -----

65-03-2017

Résolution autorisant l'achat d'un système de son pour le centre communautaire Guy-Melançon

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture désire faire l'acquisition d'un système de son;

CONSIDÉRANT que la valeur de cet équipement est d'environ 5 000 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur du service des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un système de son pour le centre communautaire Guy-Melançon, et ce, pour une somme n'excédant pas 5 000 \$.
3. QUE la présente dépense soit financée par le poste budgétaire 02-70120-726

----- A D O P T É E -----

66-03-2017

Résolution adoptant le règlement numéro 588-1 modifiant le règlement numéro 588 concernant le stationnement sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que les articles 79 et suivants de la Loi sur les compétences municipales accordent au conseil municipal le pouvoir de réglementer le stationnement sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 7 février 2017 par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 588-1 « modifiant le règlement numéro 588 concernant le stationnement sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie ».

- - - - - A D O P T É E - - - - -

67-03-2017

Résolution adoptant le règlement numéro 615 concernant la prévention des incendies

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté le *Règlement concernant la prévention des incendies numéro 493*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger le *Règlement concernant la prévention des incendies numéro 493* et ses amendements;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2016 par Madame la Conseillère Manon Leblanc;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 615 « concernant la prévention des incendies », et ce, tel que déposé.

- - - - - A D O P T É E - - - - -

68-03-2017

Résolution adoptant le règlement numéro 616 visant l'adoption d'un programme de subvention à l'achat de bornes de recharges électriques

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a toujours été préoccupée par des considérations environnementales;

CONSIDÉRANT qu'elle a adopté diverses mesures visant à diminuer l'empreinte écologique de la communauté L'Épiphanienne et ses impacts sur l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public de favoriser le développement durable et l'économie des ressources premières;

CONSIDÉRANT que l'octroi de subventions est une mesure incitative d'encouragement majeure visant le remplacement des véhicules à essence par des véhicules électriques. Favoriser ce type de véhicule permet la réduction de manière substantielle, à long terme, de la production de gaz à effet de serre, néfaste à l'environnement et à la santé publique;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement aux fins de la présente;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 7 février 2017 par Madame la Conseillère Manon Leblanc;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 616 visant l'adoption d'un programme de subvention à l'achat de bornes de recharges électriques, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement numéro 563-1 modifiant le règlement numéro 563 concernant le programme de subvention sur l'économie d'eau potable

Monsieur le Conseiller Luc-André Biron donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 563-1 modifiant le règlement numéro 563 concernant le programme de subvention sur l'économie d'eau potable.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement.

AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement numéro 595-1 modifiant le règlement numéro 595 concernant le programme de subvention sur l'achat de composteurs domestiques

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 595-1 modifiant le règlement numéro 595 concernant le programme de subvention sur l'achat de composteurs domestiques.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement.

AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement numéro 614-1 modifiant le règlement numéro 614 afin de préciser les tarifs de loisirs

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 614-1 modifiant le règlement numéro 614 précisant les tarifs de loisirs.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement.

AVIS DE MOTION relatif à l'adoption du règlement numéro 577-6 modifiant certaines dispositions de zonage numéro 577

Madame la Conseillère Claudette Malenfant donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 577-6 modifiant certaines dispositions de zonage numéro 577.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement.

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance, provenant d'un ministre du gouvernement du Québec n'est parvenue à la Ville de L'Épiphanie durant le mois de février 2017.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

69-03-2017

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 19 h 45.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale et greffière